



# GNU General Public License

---

Sophie VUONG  
Ingénieurs 2000 - IR3



# Plan de l'exposé

---

- Définition de logiciel libre et de logiciel propriétaire
- Origine du mouvement du logiciel libre
- Les principes de la GNU GPL
- Les autres licences de logiciel libre
- Les violations de la GNU GPL
- Placer son logiciel sous GNU GPL
- La GNU GPL dans le cadre juridique français



## Définition de *logiciel libre*

Logiciel qui donne à son utilisateur, la liberté de :

- *exécuter* le programme, pour tout usage
- *distribuer* des copies, avec ou sans rémunération
- *modifier* le programme, pour l'étudier ou l'améliorer
- *publier* les modifications



# Le logiciel propriétaire

---

Utilisation limitée par les lois relatives au droit d'auteur (copyright) :

- installation restreinte
- copie, location, distribution interdites
- ingénierie à rebours, à la décompilation et au désassemblage non autorisé



# Le projet GNU

---

- L'origine du projet : le mail de Richard Stallman.
- Ses objectifs : développer un système d'exploitation libre et complet, de type Unix, appelé GNU comme Gnu's Not Unix.
- Ses motivations : créer une communauté qui partage le logiciel en toute liberté.



# Les premiers pas

---

Développement de logiciels compatibles avec Unix:

- GNU Emacs
- le compilateur GCC
- le débogueur GDB
- la bibliothèque du langage C
- l'interpréteur de commandes BASH
- ...



# Le système GNU/Linux

---

- Retard et difficultés dans le développement du noyau du système : *GNU Hurd*.
- Développement d'un noyau compatible avec Unix par Linus Torvalds : *Linux*.
- Utilisation de Linux comme noyau dans le système GNU : en 1992, le système d'exploitation libre et complet GNU/Linux est disponible.



# La Free Software Foundation

---

En 1985, création de la FSF pour :

- Promouvoir le logiciel libre.
- Abolir les restrictions subies par les programmes informatiques.
- Encourager le marché de la distribution de logiciels libres.
- Protéger les droits des utilisateurs.



# Protéger le logiciel libre

- Les logiciels libres ne relèvent pas forcément du *domaine public* (terme légal qui signifie « aucun copyright »).
- Empêcher qu'une version d'un logiciel GNU devienne un logiciel propriétaire.



## Le *gauche d'auteur* : copyleft

- « Copyleft - all rights *reversed* » : forme de protection juridique qui utilise les lois du droit d'auteur en les retournant.
- Donner à tous, la permission d'exécuter le programme, de le copier, de le modifier et de le distribuer.
- Garantir ces libertés en empêchant l'ajout de nouvelles restrictions.



# La GNU GPL

---

Écriture de la Licence Publique Générale GNU par Richard Stallman (avec la collaboration d'Eben Moglen, avocat général de la FSF) pour :

- *Copyleft*er un logiciel libre.
- Définir les termes et les conditions de copie, de distribution et de modification.



# Utiliser un logiciel sous GPL

---

- Libre de le modifier et de l'utiliser à titre privé, sans jamais publier les modifications.
- Inclure un programme couvert par la GPL dans un autre programme implique de le mettre sous GPL.
- Un programme qui utilise une bibliothèque sous GPL, doit être sous GPL.



# Distribuer un logiciel sous GPL

---

- Inclure le texte intégral de la GPL dans chaque copie du programme.
- Rendre disponible le code source complet de la version distribuée.
- Redistribuer des copies, avec ou sans modifications, gratuitement ou non.
- Ne pas ajouter de nouvelles restrictions à la copie distribuée.



# La GNU LGPL

---

- Licence adoptée par certaines bibliothèques (GNU Library General Public License).
- Plus « permissive » que la GPL : autorise la liaison de logiciel propriétaire avec une bibliothèque sous LGPL.
- Licence renommée en « GNU Lesser GPL ».



## Préférer la GPL à la LGPL

---

- Maintenir l'intégrité de la communauté du logiciel libre.
- Encourager l'utilisation de la GNU GPL.
- Se distinguer du monde du logiciel propriétaire.
- Accorder aux développeurs de logiciels libres, un avantage à l'encontre du logiciel propriétaire.



# Licences compatibles avec GPL

Combiner du code publié sous une autre licence\* avec du code publié sous la GNU GPL, dans un programme plus large, à condition de:

- satisfaire les deux licences à la fois
- distribuer le programme issu de la combinaison, sous GNU GPL

\* licence de X11, licence *révisée* de BSD, openLDAP 2.7, ...



## Licences non compatibles

---

Contiennent des restrictions ou des exigences incompatibles avec la GNU GPL :

- Impossible de lier son module sous une autre licence à un module sous GPL.
- Placer la *version modifiée* sous une autre licence.
- Partage illégal du code source.



## La GNU FDL

---

- Licence destinée aux manuels et autres documents (GNU Free Documentation License)
- Mettre sous copyleft un document, afin de garantir la liberté effective de le copier et de le redistribuer, avec ou sans modifications, de façon commerciale ou non.



# Violations de la GNU GPL

- Absence de la licence dans la copie distribuée.
- Code source indisponible.
- Retirer les droits accordés par la GPL ou ajouter une restriction à la copie distribuée.
- Intégrer du code source sous GPL, dans un programme propriétaire.
- Distribuer la copie sous une autre licence.



# Placer son logiciel sous GPL

<Indiquer ici le nom du programme et ce qu'il fait>

Copyright (C) yyyy <Nom de l'auteur>

This program is free software; you can redistribute it and/or modify it under the terms of the GNU General Public License as published by the Free Software Foundation; either version 2 of the License, or (at your option) any later version.

This program is distributed in the hope that it will be useful, but WITHOUT ANY WARRANTY; without even the implied warranty of MERCHANTABILITY or FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE. See the GNU General Public License for more details.

You should have received a copy of the GNU General Public License along with this program; if not, write to the Free Software Foundation, Inc., 59 Temple Place - Suite 330, Boston, MA 02111-1307, USA.



# La GNU GPL & la loi française

Création d'un réseau d'experts juridiques pour traduire la GNU GPL en français :

- Adapter la licence au droit français
- Obtenir une version française compatible avec la version anglaise
- Conserver l'esprit originel de la licence



## Conclusion

---

- Mouvement du logiciel libre largement répandu en 20 ans.
- Conditions de distribution contraignantes.
- Une philosophie à adopter.



## Références

---

- [www.gnu.org](http://www.gnu.org)
- [www.linux-france.org](http://www.linux-france.org)
- [linuxfr.org](http://linuxfr.org)
- [www.april.org](http://www.april.org)
- [www.oreilly.fr/divers/tribune-libre/index.html](http://www.oreilly.fr/divers/tribune-libre/index.html)
- ☺ Recettes de cuisine couvert par la GNU GPL :  
[cuisinepsycho.free.fr](http://cuisinepsycho.free.fr)